



Assemblée

Distr. générale
3 mai 2004
Français
Original: anglais

Dixième session

Kingston (Jamaïque)
24 mai-4 juin 2004

Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Note du Secrétaire général

1. L'Assemblée est invitée à prendre acte de la démission de M. Ivo Dreiseitl (République tchèque), membre de la Commission des finances, prenant effet le 5 avril 2004. M. Dreiseitl a été élu membre de la Commission des finances le 10 juillet 2001 pour un mandat de cinq ans (ISBA/7/A/7).
2. Au paragraphe 5 de la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il est stipulé qu'en cas de décès, d'empêchement ou de démission d'un membre de la Commission des finances avant l'expiration de son mandat, l'Assemblée élit pour achever le terme du mandat un membre appartenant à la même région géographique ou au même groupe d'États.
3. Conformément aux dispositions de la section 9 de l'Accord, la Commission des finances est composée de 15 membres ayant les qualifications voulues en matière financière. Les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée.
4. Il n'y a pas encore de candidat au siège de M. Ivo Dreiseitl.